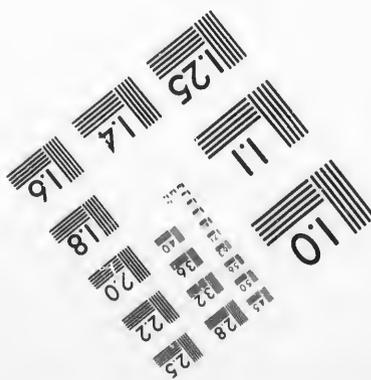
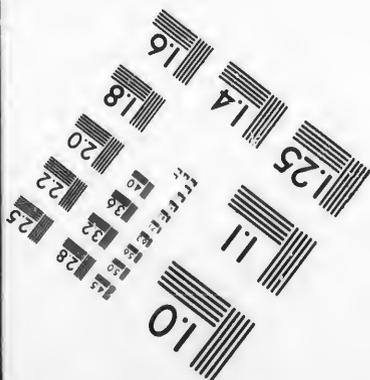
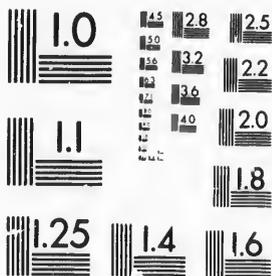


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

Coloured covers/
Couvertures de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured plates/
Planches en couleur

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Show through/
Transparence

Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)

Pages damaged/
Pages endommagées

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

Only edition available/
Seule édition disponible

Pagination incorrect/
Erreurs de pagination

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Pages missing/
Des pages manquent

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Maps missing/
Des cartes géographiques manquent

Plates missing/
Des planches manquent

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

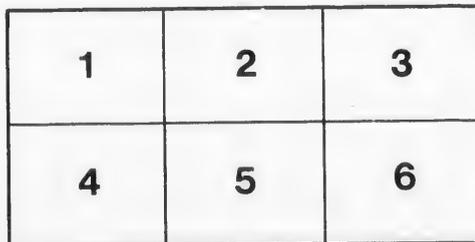
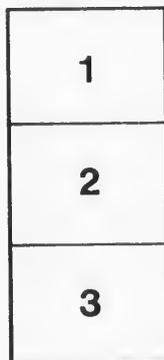
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

Library of the Public
Archives of Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :



LES METIS CANADIENS-FRANCAIS ⁽¹⁾

IL existe dans le nord-ouest de l'Amérique britannique un vaillant petit peuple qui, depuis un certain nombre d'années, attire les regards des observateurs. C'est la nation métisse, née de l'union des hommes de race blanche avec les filles des Peaux-Rouges.

Ces blancs étaient pour la plupart des Canadiens-Français, de telle sorte que leurs descendants professent la religion catholique, parlent notre langue et forment ainsi une nouvelle branche de la grande famille gauloise.

Les métis, établis sur des territoires ouverts depuis un quart de siècle à la colonisation, ont opposé une résistance acharnée à la prise de possession de leur pays par le gouvernement canadien, et, aujourd'hui encore, ils protestent contre l'expropriation dont ils ont été victimes sans compensation suffisante.

Nous nous proposons de présenter au lecteur l'histoire de la lutte poursuivie jusqu'à ce jour par la nation métisse pour la défense de ses droits et de son indépendance.

I

LE NORD-OUEST CANADIEN, LES INDIENS ET LES MÉTIS.

Le nord-ouest de l'Amérique britannique comprend l'immense région qui, bornée au sud par les Etats-Unis, s'étend entre la province canadienne d'Ontario, à l'est, et les montagnes Rocheuses, à l'ouest, jusqu'à la hauteur de la baie d'Hudson, au nord.

Ce pays se divise en deux parties bien distinctes, les prairies et les forêts.

Les prairies s'étendent depuis la vallée de la Rivière-Rouge jusqu'aux montagnes Rocheuses, sur un parcours de plus de 400 lieues; les forêts commencent ensuite et se continuent sans interruption jusqu'à la baie d'Hudson. Trois fleuves principaux, la rivière Rouge, l'Assiniboine et la Saskatchewan, magnifiques cours

(1) Reproduit de la *Revue du Monde catholique*, n° de septembre 1896.

d'eau entièrement navigables, sillonnent la plaine, et présentent aux regards un spectacle pittoresque et grandiose.

Parfois, sur leurs bords, le sol paraît s'effondrer tout à coup, et l'on aperçoit d'immenses falaises au bas desquelles coulent des nappes d'eau majestueuses, aux capricieuses sinuosités.

Rien n'égale l'incomparable fertilité des prairies, du moins dans leur partie méridionale. Là se trouvent les fameuses *terres noires* qui enthousiasment les Canadiens, produisent de si merveilleuses récoltes, et attirent un flot d'immigrants chaque année plus considérable.

La fécondité du sol, l'aspect luxuriant du pays pendant la belle saison, la salubrité du climat, font bien vite oublier aux nouveaux arrivants la rigueur des hivers que la sécheresse de l'atmosphère rend d'ailleurs facilement supportables.

Le nord-ouest de l'Amérique britannique, vendu, comme on le verra plus loin, par la Cie de la baie d'Hudson à la Confédération canadienne, forme aujourd'hui les provinces de Manitoba, Saskatchewan, Assiniboia, Alberta et Athabaska.

C'est dans la partie septentrionale de ces provinces que les Peaux-Rouges, refoulés par la civilisation, ont cherché un dernier refuge, vivant à l'état nomade du produit de leur pêche et de leur chasse. Encore assez nombreux, ils occupent dans ces régions des terres appelées *réserves*, dont le gouvernement canadien leur interdit de franchir les limites.

Depuis la disparition à peu près complète du bison dont la chair et la peau leur étaient d'un si précieux secours, les Indiens trouvent difficilement à vivre sur les domaines dont on leur a laissé la possession : aussi, pour empêcher qu'ils n'en sortent, le gouvernement canadien s'est-il engagé à leur fournir chaque année des aliments et des vêtements.

Résignés à leur sort et devenus en grande partie chrétiens, les derniers descendants des Hurons et des Troquois, dont les ancêtres furent pour les premiers colons de l'Amérique du nord de si redoutables ennemis, se montrent maintenant généralement animés de sentiments pacifiques et entrent volontiers en contact avec leurs voisins.

Les rapports entre colons et Peaux-Rouges cesseraient sans doute rarement d'être satisfaisants si les agents chargés du service des réserves, cruels et rapaces, n'exploitaient souvent de la plus

indigne façon ces pauvres sauvages et ne spéculaient sans scrupules sur leur détresse.

Nous verrons qu'en 1885, les Peaux-Rouges, poussés à bout par les prévarications et les brutalités des employés du gouvernement canadien, prirent une part appréciable dans le dernier soulèvement des métis.

Ces derniers, répandus un peu partout dans les régions septentrionales de l'Amérique britannique, sont principalement groupés dans le Manitoba, le Saskatchewan et l'Assiniboia.

Ils descendent, pour la plupart, des anciens employés de la Cie de l'Ouest, qui, fondée en 1783 par des capitalistes français, fit une concurrence si acharnée, pour le commerce des pelleteries, à la Cie anglaise de la baie d'Hudson.

Cette dernière ayant, en 1821, absorbé sa rivale, les employés de la Cie de l'Ouest, tous Français, refusèrent d'obéir à des chefs de nationalité britannique, se répandirent en grand nombre dans les régions occupées par les Peaux-Rouges, s'unirent à des Indiennes et donnèrent naissance à la nation métisse canadienne-française.

Bien différents des mulâtres, qui trop souvent appartiennent, encore plus au moral qu'au physique, à un type abâtardi, les descendants de nos anciens compatriotes et des femmes indiennes ont hérité des qualités particulières aux deux races dont ils sont issus, sans généralement prendre leurs défauts.

Amour de la liberté, bravoure, intelligence, loyauté et générosité, tels sont les traits distinctifs du caractère des métis.

Souvent, au Canada, on les a comparés aux fils des Francs et des Gallo-Romains qui se dépouillèrent de leur rudesse originelle sans perdre leur sève primitive, et cette comparaison ne manque pas d'exactitude.

Ajoutons enfin que les missionnaires catholiques ont su faire pénétrer dans leurs âmes des principes de morale et de piété que la plupart des blancs pourraient leur envier.

Autrefois, les métis menaient une existence demi-nomade, abandonnant pendant plusieurs mois de l'année leurs villages pour se livrer à la pêche et à la chasse dont ils vivaient principalement ; mais, depuis longtemps déjà, ils ont modifié leur genre de vie et cherché dans l'agriculture ou l'élevage du bétail un élément de richesse qui ne leur a pas fait défaut.

Les métis vivent généralement en bonne intelligence avec les

Indiens, qui ne les jalourent pas en raison de leurs liens de parenté avec eux et dont ils ont sensiblement contribué à adoucir les mœurs.

Grâce à eux, les querelles de tribu à tribu, jadis si fréquentes, ont presque entièrement pris fin, et les rapports entre les blancs et les Peaux-Rouges sont devenus bien plus faciles qu'autrefois.

Voici, du reste, en quels termes lord Dufferin, l'éminent homme d'État anglais qui fut l'un des plus remarquables gouverneurs du Canada, s'exprima sur le compte des métis, dans un banquet d'adieu qui lui fut offert à Montréal le 29 septembre 1877 : " Il n'y a pas de doute, a-t-il dit, que les bonnes relations entre les Peaux-Rouges et le Canada proviennent de cette inappréciable classe d'hommes qui combinent l'amour des aventures naturelles au sang indien avec l'instruction et la force intellectuelle qu'ils tiennent de leurs ancêtres paternels.

" Ils ont proclamé l'évangile de la paix, du respect mutuel, et ont amené des résultats également avantageux pour le chef sauvage dans sa cabane et le colon dans son chantier.

" Ils ont été les ambassadeurs entre l'est et l'ouest, les interprètes de la civilisation et de ses exigences, vis-à-vis de ceux qui habitent la prairie. En même temps, ils ont enseigné aux blancs l'utilité de ménager les susceptibilités, l'amour-propre, le désir inné de justice de la race sauvage."

On voit que lord Dufferin savait apprécier à sa valeur le brave petit peuple qui s'est formé dans l'ouest du Canada. Ajoutons que nul ne connaissait mieux que lui les métis, car il parcourut longuement leur pays, vivant au milieu d'eux et les interrogeant familièrement dans leur langue, c'est-à-dire en français.

Telle est la nation métisse, telle encore elle était déjà, quand la Confédération canadienne s'unissa les territoires qu'elle habite.

II

PRISE DE POSSESSION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST PAR LE CANADA : PREMIER SOULÈVEMENT DES MÉTIS.

Ce fut en 1867, à l'époque où la Confédération canadienne fut constituée, que le gouvernement anglais autorisa le nouvel État établi sous son protectorat, à acquérir les territoires du nord-ouest de l'Amérique britannique possédés jusqu'alors par la compagnie de la baie d'Hudson.

Après de longues négociations, cet achat eut lieu à la fin de l'année 1869, moyennant une somme de 300,000 livres sterling.

Il fut convenu dans l'acte de cession, que le *Dominion*, c'est-à-dire la *Puissance du Canada*, serait entièrement libre, à partir du 1er décembre 1869, d'ouvrir à la colonisation ses nouvelles possessions, sauf à elle à régler, comme elle l'entendrait, les droits des anciens propriétaires du sol, sauvages ou métis.

Aussitôt ces derniers protestèrent et déclarèrent que la compagnie de la baie d'Hudson n'avait pu céder au Canada, sur les terres du nord-ouest, un droit de propriété qu'elle-même ne possédait pas.

“ En effet, disaient-ils, d'après ses statuts, la compagnie de la baie d'Hudson n'a été autorisée par le gouvernement anglais qu'à exercer un monopole commercial sur les territoires occupés par les Indiens ou les métis et à administrer politiquement ces territoires.

Le droit d'administrer n'impliquant nullement celui de disposer, elle ne pouvait céder à la Confédération que ses prérogatives commerciales ou politiques, et nullement un droit de propriété sur le sol.

Nous sommes, concluaient-ils, les premiers occupants de terrains où, non seulement nous exerçons en commun des droits de chasse et de pêche, mais encore sur lesquels nous avons construit des villages et établi des exploitations agricoles. On ne peut pourtant pas nous déposséder sans notre consentement de nos propriétés collectives ou particulières, et, en supposant qu'on veuille nous exproprier dans un prétendu intérêt public, on ne saurait procéder à l'emprise de nos immeubles sans nous en avoir préalablement indemnisés.”

Ce raisonnement était tellement irréfutable, que M. Russel qui avait été chargé, en 1869, par l'Angleterre, de faire un rapport sur l'annexion des territoires du nord-ouest au Dominion, en avait lui-même spontanément reconnu le bien fondé.

Cependant, le gouvernement fédéral sembla faire bon marché de ces réclamations, et dès qu'il se fut entendu avec la compagnie de la baie d'Hudson, il décréta l'annexion du Manitoba à la confédération, se réservant d'organiser plus tard à sa guise les autres régions du nord-ouest, nomma un gouverneur chargé de constituer au plus vite le régime administratif de la nouvelle province, et provoqua un courant d'émigration anglaise sur les territoires nouvellement soumis à son autorité.

Le Dominion poussa même le sans-gêne jusqu'à vouloir s'emparer du Manitoba avant le 1er décembre 1870, jour fixé pour son entrée en possession des terres qu'il avait achetées.

En effet, dès le 1er octobre, le gouverneur MacDougall, après avoir lancé une proclamation blessante pour les métis, se présenta avec les arpenteurs et une escorte de police pour entrer dans le Manitoba.

Il s'était trop hâté, car ceux qu'il avait traités avec tant de dédain avaient pris leurs dispositions pour s'opposer à l'envahissement de leurs terres.

Déjà ils avaient formé un gouvernement provisoire, chargé de la défense nationale, et dont ils avaient confié la présidence à l'un des leurs nommé Louis Riel.

Agé de 41 ans, le personnage que les métis venaient ainsi de placer à leur tête était loin d'être le premier venu.

Remarqué dès son enfance par Mgr Taché, le grand évêque colonisateur de l'ouest, il avait été envoyé par cet éminent prélat au grand collège de Montréal, dirigé par les Sulpiciens, où il avait fait de brillantes études.

Esprit élevé, cœur généreux et désintéressé, patriote ardent, orateur éloquent, il joignait à une haute intelligence une indomptable énergie, et nul n'était plus que lui à même d'opposer une résistance efficace et raisonnée aux exigences du Dominion.

D'après ses ordres, quand le gouverneur MacDougall, accompagné de ses arpenteurs et des troupes de police, voulut entrer dans le Manitoba, les métis se portèrent au-devant du nouveau venu pour protester.

—Qui vous envoie ? demande le gouverneur.

—Le gouvernement.

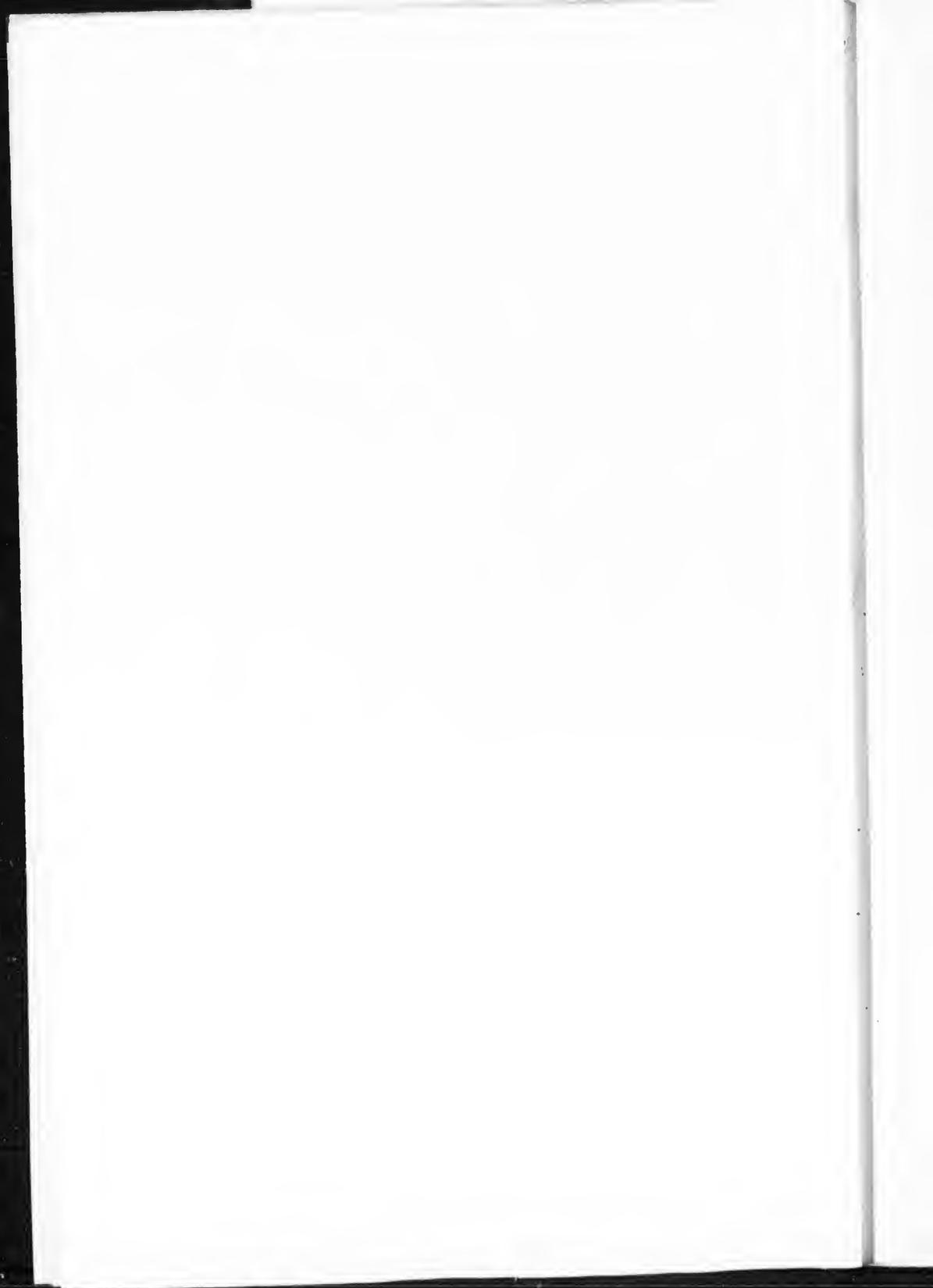
—Quel gouvernement ?

—Eh, le nôtre, parbleu ! Nous venons d'en faire un, et il vous ordonne de vous en aller et de nous laisser tranquilles.

MacDougall et ses géomètres qui n'étaient pas en force, durent se retirer piteusement, tandis que Riel et ses ministres lançaient la proclamation suivante :

« Nous, les représentants du peuple, assemblés en conseil au fort Garry le 24 novembre 1869, après avoir invoqué le Dieu des nations, nous refusons de reconnaître l'autorité du Canada qui prétend avoir le droit de nous commander et de nous imposer une forme de gouvernement despotique. »

s
t
a
t
es
ti
c



Les Anglais, déjà nombreux à Winnipeg, capitale du Manitoba, s'étant insurgés, Riel fit saisir les plus mutins, puis juger par un conseil de guerre leur chef nommé Scott.

Ce Scott était d'ailleurs un individu de sac et de corde, un aventurier de la pire espèce, coupable de tous les forfaits.

Quelques jours avant son arrestation, le 13 février 1870, il s'était trahittement introduit chez un parent de Riel nommé Coutu pour y assassiner le président du gouvernement provisoire. D'autre part, il s'était rendu coupable d'une tentative de meurtre et de vol sur la personne de son bienfaiteur, M. Snow, et avait lâchement mis à mort un métis français nommé Parisien. Enfin, on savait qu'il avait commis une foule d'autres crimes qui méritaient l'échafaud.

Facilement convaincu de tentative d'assassinat sur la personne de Riel, de conspiration et d'espionnage, il fut condamné à mort et exécuté le 4 mars 1870.

Sur ces entrefaites, le ministère fédéral, intimidé par l'énergie de Riel et désespérant de pénétrer de vive force dans le Manitoba sans s'imposer d'énormes sacrifices, fit offrir aux rebelles, par l'intermédiaire de Mgr Taché, une amnistie complète et une quote-part dans le partage des terres, s'ils consentaient à déposer les armes.

Après quelques hésitations, les métis, sur les instantes prières de cet éminent prélat, acceptèrent les propositions du gouvernement canadien, évacuèrent le fort Garry, chef-lieu des anciennes possessions de la baie d'Hudson, ainsi que différents autres points stratégiques, relâchèrent leurs prisonniers et permirent au général Wolsley d'occuper militairement le pays.

Malheureusement, ils avaient compté sans la mauvaise foi, non pas de Mgr Taché, mais des autorités du Dominion.

Une fois maîtres de la situation, les Anglais qui composaient presque seuls, au détriment de l'élément français, le gouvernement fédéral, rétractèrent la parole donnée, et, malgré leurs anciennes promesses, refusèrent sans scrupules d'appliquer l'amnistie sous le prétexte que l'exécution de Scott ne le permettait plus, et que, d'ailleurs, aucun écrit n'avait été rédigé à ce sujet.

En vain rappela-t-on au cabinet d'Ottawa que c'était après l'exécution de Scott qu'il avait, par l'entremise de Mgr Taché, promis la grâce des rebelles ; en vain lui prouva-t-on qu'il avait ensuite renouvelé sa promesse d'amnistie à trois délégués du gouvernement provisoire manitobain, rien ne put ébranler sa résolution.

La tête de Riel fut mise à prix, et celui-ci dut se réfugier aux États-Unis, où les pères Jésuites lui confièrent un emploi dans un de leurs établissements agricoles, l'Institut Saint-Pierre, dans le Montana.

Riel disparut alors momentanément de la scène politique ; nous verrons plus loin dans quelles conditions il y réapparut.

III

VEXATIONS DONT LES MÉTIS FURENT L'OBJET : LEUR DEUXIÈME SOULÈVEMENT.

La violation par les Anglais des engagements solennels qu'ils avaient pris au sujet de l'amnistie faisait craindre qu'ils ne se refusassent à remplir leurs obligations relatives au partage, entre les métis, d'une quote-part des terres.

Ils ne l'osèrent pas, mais ne s'exécutèrent que de mauvaise grâce et incomplètement.

Dans le Manitoba, ils procédèrent aux opérations du lotissement d'une façon tellement arbitraire et injuste, qu'elle souleva un mécontentement général : puis, habiles à profiter de l'équivoque, ils refusèrent d'étendre le bénéfice des répartitions agraires aux autres provinces du nord-ouest, sous le prétexte qu'elles n'étaient pas expressément comprises dans la convention de 1870, relative au partage des terres.

De cette façon, les habitants du Manitoba se trouvaient lésés dans leurs intérêts, et les métis des autres territoires du nord-ouest étaient victimes du plus absolu déni de justice.

Ce fut seulement en 1879, que M. Macdonald, premier ministre de la Confédération, consentit à faire voter un "bill" accordant expressément à ces métis une quote-part dans le partage des terres de leur pays.

Eh bien, le croirait-on, six ans s'écoulèrent depuis la promulgation de ce bill, sans que le gouvernement distribuât un acre de terre aux nouveaux ayants-droit.

On aurait dit que l'administration se faisait un jeu cruel de prolonger indéfiniment les opérations préalables au partage, et de violer les droits acquis de toute une population. Qu'on en juge.

On déclara indivis les biens particuliers que les métis possédaient personnellement depuis un temps indéfini, et, avec ces biens, on forma des lots sans tenir aucun compte des anciennes limites des propriétés.

De la sorte, les anciens possesseurs du sol étaient individuellement dépouillés de leurs héritages et n'acquerraient, en échange de ce qui leur appartenait légitimement, qu'un droit à un lot quelconque à prendre ultérieurement dans la masse partageable. Bien plus, dans certaines régions, les métis furent dépouillés, sans compensation aucune, non pas de terrains vagues où ils n'auraient exercé que des droits collectifs, mais bien des héritages sur lesquels ils possédaient les droits les plus imprescriptibles.

En effet, le gouvernement concéda à des syndicats agricoles, à des compagnies minières, à des sociétés de colonisation ou d'élevage de bestiaux, de vastes étendues de terres sur lesquelles les gens du pays avaient édifié des habitations, élevé des constructions de toute sorte, créé des exploitations agricoles ou industrielles.

Ainsi, le Dominion vendit à une société de colonisation une paroisse métisse toute entière, celle de Saint-Louis de Langevin, avec l'église, l'école, les habitations particulières, les terres de 35 familles :

On juge du trouble que ces mesures jetèrent dans le pays. Précisément au moment où le désarroi produit dans le nord-ouest par tant d'actes arbitraires était à son comble, les autorités fédérales n'imaginèrent rien de mieux, pour ramener la prospérité, que d'imposer aux métis des droits exorbitants sur la coupe de leurs bois et la rentrée de leurs récoltes.

Les victimes de ces abus organisèrent alors un vaste pétitionnement aux autorités fédérales pour obtenir la liquidation équitable de leurs droits et le prompt achèvement des lotissements.

Plus de 80 suppliques, portant la signature ou constatant l'adhésion d'un grand nombre de citoyens, furent adressées au gouvernement et reproduites, pour la plupart, dans les journaux.

En outre, des délégations se rendirent à Ottawa, afin d'exposer de vive voix aux ministres les griefs des populations du nord-ouest.

L'une d'elles, composée des citoyens les plus notables de la nation métisse, vint notamment, en 1883, dans la capitale de la confédération, demander justice aux membres du gouvernement.

Le clergé lui-même se mêla au mouvement.

Mgr Grandin, évêque de Saint-Albert, le R. P. Ledan, d'autres prêtres encore, firent le voyage d'Ottawa pour présenter aux autorités les justes plaintes de leurs fidèles.

Toutes ces pétitions, toutes ces démarches restèrent sans résultat. Je me trompe, elles eurent pour effet de décider le gouvernement à prendre les mesures les plus sévères, dans le but d'empêcher les métis d'unir leurs efforts pour résister pacifiquement à l'arbitraire.

On leur fit défense de s'assembler pour discuter leurs intérêts collectifs et'on les soumit à une législation répressive d'une rigueur exceptionnelle.

Enfin, le gouvernement augmenta la force armée dans les provinces du nord-ouest et fit tenir aux métis un langage aussi comminatoire que méprisant.

En effet, au commencement de l'année 1885, un certain M. Clarke, délégué du gouvernement, se rendit à Batoche, chef-lieu du Saskatchewan, et y déclara à la foule assemblée " que bientôt 500 hommes de police à cheval leur apporteraient le redressement de leurs griefs sous la forme de chaînes pour leurs chefs et de balles pour leurs conseillers."

Voici la fière réponse qu'il s'attira :

" On a volé et morcelé nos terres, nous ne les avons pas défendues ; on nous a traités avec mépris et insolence, nous avons tout enduré. Mais, du moment qu'on en veut à nos vies, à celles de nos familles et de nos chefs, nous avons le droit de les défendre, et nous les défendrons jusqu'à la mort."

Le courageux citoyen qui s'exprimait ainsi n'était autre que Gabriel Dumont, le futur commandant en chef de l'insurrection qui devait bientôt éclater.

Agé de 48 ans et parent de Riel, il était le chef respecté d'une colonie française de 200 familles établies sur les bords de la Saskatchewan, où elles formaient une agglomération importante.

Camille Desroets.

(A suivre.)

s
t
s
a.
s
r

o-
a-
1.
u
00
at
et

as
ns
le
et

ue
ui

eté
la
te.

LES METIS CANADIENS-FRANCAIS ⁽¹⁾

(Suite et fin.)

D'UN caractère loyal et chevaleresque, d'une indomptable énergie, d'une bravoure peu commune, Gabriel Dumont exerçait un puissant ascendant sur ses compatriotes, aussi bien dans le Saskatchewan que dans les autres provinces du Nord-Ouest.

Tous le considéraient comme l'homme d'action désigné d'avance pour les commander, si jamais ils étaient obligés de prendre les armes, de même qu'ils voyaient en Riel l'homme politique seul capable de les diriger par ses conseils, en cas de péril national.

Aussi, à la suite des menaces dont ils avaient été l'objet de la part de Clarke, chargèrent-ils Dumont d'aller trouver Riel aux États-Unis et de le ramener au plus vite au milieu d'eux.

Sans perdre de temps, Dumont s'adjoignit trois notables citoyens, Jacques Hister, Moïse Onellette et Michel Dumas, et se mit en route pour remplir sa mission.

Riel occupait toujours à Saint-Pierre, dans le Montana, le poste de confiance que les Jésuites lui avaient accordé en 1870, et menait sur la terre étrangère, entouré de sa famille, une existence paisible et laborieuse.

Mis hors la loi depuis quinze ans, il ne pouvait rentrer au Canada sans risquer sa vie.

Une fois pourtant, il avait franchi la frontière du Dominion ; voici dans quelles circonstances :

En 1875, comme protestation contre la déloyauté des Anglais qui, après avoir solennellement promis l'amnistie, avaient mis à prix la tête de Riel, les métis du Manitoba avaient élu leur ancien chef député au parlement fédéral.

Le nouveau représentant du peuple étant sous le coup d'une condamnation par contumace, personne ne pensait qu'il aurait la hardiesse de venir revendiquer son siège ; aussi l'émotion du public

(1) Reproduit de la *Revue du Monde catholique*, n° de septembre 1896.—Pour le commencement de cet article, voir la *REVUE CANADIENNE* du mois d'octobre dernier. P. 611.

fut-elle très vive, quand, un beau jour, on apprit que Riel s'était présenté au greffe du parlement pour s'y faire inscrire.

On avait bien cherché à l'arrêter, mais il avait réussi à s'échapper.

Les métis savaient donc bien que si Riel consentait à redevenir leur chef, ils pouvaient entièrement compter sur son énergie et son dévouement.

Gabriel Dumont a fait le récit de l'entrevue qu'il eut à Montana avec son compatriote. Ce récit, un peu naïf peut-être dans les détails, fait néanmoins bien ressortir tout à la fois la noblesse des sentiments de Riel et le caractère un peu superstitieux de la race métisse. En voici l'analyse.

Arrivés chez Riel le 4 février 1885, les délégués n'y trouvèrent que sa femme et ses enfants, car il était à la messe. Quelqu'un l'ayant averti de l'arrivée de ses compatriotes, il sortit de l'église pour leur souhaiter la bienvenue, fit dételer les chevaux et rentra de nouveau à l'église pour entendre la fin de la messe. Quand il revint, il leur dit : " Vous êtes quatre, il est de bon augure que vous arriviez ici le 4 de ce mois, mais comme vous venez chercher une cinquième personne, permettez que je ne vous donne ma réponse que le 5."

Le lendemain, il répondit aux délégués qu'il avait donné son cœur à son pays, qu'il acquiesçait à leur demande et était tout prêt à sacrifier au bien public sa tranquillité, le bonheur de sa famille et sa propre existence.

Gabriel Dumont et ses compagnons repartirent aussitôt, afin d'annoncer au peuple métis l'arrivée de Riel et de prendre sans tarder les mesures commandées par les circonstances.

Fidèle à sa promesse, Riel se mit lui-même en route huit jours plus tard, avec sa femme et ses deux jeunes enfants, qui avaient refusé de le laisser partir seul.

Obligés de traverser un pays accidenté, d'éviter la rencontre des agents du gouvernement canadien et de fuir les bandes de pillards, nombreuses dans ces régions, les voyageurs effectuèrent leur trajet dans des conditions aussi fatigantes que périlleuses. Enfin, après vingt-deux jours de marche, ils arrivèrent à Batoche le 6 mars.

Dès le lendemain, sur le seuil de l'église Saint-Antoine de Padoue, Riel prononçait devant une foule considérable accourue de toutes parts pour l'entendre, une admirable allocution dans

laquelle, bien loin d'exciter ses compatriotes à la rébellion, il leur recommandait de ne recourir à la force qu'en désespoir de cause et d'attendre encore un peu avant de prendre une résolution définitive.

Ce ne fut, en effet, que quelques jours plus tard, quand il eut perdu tout espoir d'arriver à un accommodement avec les autorités fédérales, que Riel se décida à tenir un langage belliqueux.

Aussitôt les métis s'organisèrent pour la lutte et formèrent un gouvernement dont Riel fut naturellement nommé président. D'autre part, Gabriel Dumont fut acclamé comme chef militaire des forces insurrectionnelles et prit pour lieutenants Maxime Lépine et Charles Nolin, réputés pour leur bravoure et leur intelligence.

Enfin, les insurgés choisirent pour leur drapeau un étendard blanc fleurdelisé orné d'emblèmes religieux.

On voit déjà que les métis n'avaient pas oublié leur origine française ; nous verrons que, pendant toute la durée des hostilités, non seulement ils se conformèrent strictement aux règles du droit des gens, mais encore qu'ils s'appliquèrent à suivre les traditions chevaleresques en honneur dans l'ancienne mère patrie de leurs ancêtres.

Ainsi, rien ne leur eût été plus facile que d'attaquer à l'improviste les Anglais, qui n'avaient pas encore eu le temps de terminer leurs préparatifs de guerre et de leur infliger sur l'heure des pertes sérieuses, peut-être même un désastre difficilement réparable.

Dédaigneux de semblables moyens, les métis ne voulurent pas se mettre en campagne avant que l'ennemi eût été dûment averti de leurs intentions.

Ils rédigèrent une déclaration de guerre, qui fut remise à Thomas Mackay, représentant de la confédération canadienne, ainsi qu'au capitaine Moore, commandant des troupes de police, et alors seulement la lutte s'engagea.

Les métis étaient relativement peu nombreux, mal armés, dépourvus de toute artillerie.

On envoya contre eux le général Middleton avec plus de 4,000 hommes de troupes, une artillerie formidable et des canonniers pour remonter les cours d'eau.

On voit combien la lutte était inégale.

Cependant, en dépit de ces conditions d'infériorité si fâcheuses pour eux, les métis obligèrent plus d'une fois l'ennemi à reculer et ne durent qu'à la trahison leur défaite définitive.

Les hostilités commencèrent, le 25 mars 1880, par un important combat, celui du *Lac-aux-Canards*.

Fait remarquable et qui prouve que Riel connaissait bien son histoire de France : il ordonna à ses soldats d'attendre, pour faire usage de leurs armes, que les Anglais aient tiré les premiers et assumé de la sorte la responsabilité du sang versé.

L'attente des métis ne fut du reste pas bien longue, les troupes de police britannique ayant fait pleuvoir sur eux une grêle de balles du plus loin qu'elles les aperçurent.

Gabriel Dumont et ses hommes n'en continuèrent pas moins leur marche, et attaquèrent l'ennemi avec une telle vigueur, qu'après un très vif engagement ils le forcèrent à battre précipitamment en retraite, abandonnant sur le terrain seize des siens, parmi lesquels le capitaine Moore, plus cinquante fusils et une dizaine de chevaux.

Plusieurs soldats anglais avaient, en outre, été faits prisonniers.

Les pertes des insurgés étaient minimes, mais leur vaillant chef Gabriel Dumont avait été mis hors de combat. Fort heureusement, la blessure qu'il avait reçue à la tête, quoique très douloureuse, n'était pas grave, et quelques jours plus tard il put reprendre son commandement.

Les prisonniers furent traités avec humanité, les blessés, sans distinction de nationalité, soignés avec dévouement, et l'ennemi reçut l'avis qu'il était autorisé à enlever les morts, ce qu'il fit aussitôt.

Quelques jours après ce combat, les métis furent renforcés par un certain nombre de guerriers indiens qui se joignirent spontanément à eux.

On ne saurait s'étonner que les Peaux-Rouges aient fait alors cause commune avec les métis, car, eux aussi, avaient beaucoup à se plaindre du gouvernement canadien ou de ses agents.

Au commencement de l'hiver, on avait fourni à ces malheureux sauvages des viandes tellement malsaines qu'un grand nombre d'entre eux étaient morts sitôt après s'en être nourris, et, dans un moment où le froid sévissait avec une rigueur exceptionnelle, on leur avait envoyé des vêtements dont ils n'avaient pu se servir tant ils étaient peu solides.

En outre, depuis quelque temps principalement, les agents du gouvernement se signalaient par une brutalité révoltante à l'égard des Indiens.

Ces derniers, en se joignant aux métis, ne firent donc que saisir une occasion favorable d'user de représailles à l'égard des blancs, dont les criminels agissements les avaient justement exaspérés.

Il faut d'ailleurs reconnaître que les Peaux-Rouges, répudiant les habitudes de cruauté qu'on a si justement reprochées à leurs ancêtres, se montrèrent accessibles aux sentiments d'humanité que leurs pères avaient ignorés.

Cette heureuse transformation dans les mœurs des sauvages à laquelle les métis n'étaient pas restés étrangers, ainsi qu'on l'a vu, était principalement l'œuvre des missionnaires catholiques, qui, après avoir pénétré dans les régions les plus inhospitalières du nord-ouest, y avaient opéré de si nombreuses conversions.

Les principaux chefs des Peaux-Rouges, comme *Gros-Ours* et *Poundmaker*, étaient de fervents chrétiens, se conduisirent comme tels et empêchèrent leurs guerriers de mettre à mort les blessés ou de maltraiter les prisonniers.

Si l'on eut à déplorer le meurtre de quelques colons et de deux missionnaires catholiques, le RR. PP. Marchand et Fafard, on doit faire remonter exclusivement la responsabilité de ces crimes à deux chefs qui, par exception, étaient restés païens, *Esprit-Erroit* et *Autour-du-Ciel*.

Dans un deuxième engagement auquel prirent part les Indiens et qui eut lieu le 23 avril à l'*Anse-aux-Poissons*, les rebelles remportèrent encore un important succès. Gabriel Dumont a raconté, au sujet de cette affaire, le curieux incident que voici.

Un groupe de métis, posté en réserve dans un bois balayé par des mitrailleuses Gatling, ayant hésité à se porter en avant, un d'entre eux nommé Isidore Dumas eut l'idée d'entonner une vieille chanson guerrière du temps de Napoléon Ier, et aussitôt ses camarades, reprenant courage, se précipitèrent à corps perdu sur les canonniers anglais qui, délogés de leurs positions, eurent beaucoup de peine à sauver leurs pièces.

Enfin, après un combat acharné, le général Middleton abandonna le champ de bataille, laissant sur le terrain tous ses bagages, une quinzaine de morts et une quarantaine de blessés.

Dumont attribua le succès de la journée aux prières de Riel qui, pendant tout le temps de l'engagement, avait prié les bras en croix et n'avait cessé d'invoquer le Sacré-Cœur de Jésus.

Après plusieurs autres combats acharnés, notamment celui du

Coup-de-Couteau, la lutte se trouva circonscrite dans la région avoisinant Batoche, où les insurgés s'étaient fortifiés.

Résolu de frapper un grand coup, le général Middleton fit alors remonter dans la rivière Saskatchewan le vapeur *Northcote*, qui débarqua de nombreuses troupes et une formidable artillerie aux alentours de la ville, dont le bombardement commença aussitôt.

Elle résista héroïquement pendant trois jours, bien qu'elle fût écrasée par une grêle de projectiles, et ne serait peut-être jamais tombée au pouvoir de l'ennemi sans le secours de la trahison.

De lâches coquins avertirent le général Middleton que les métis étaient à court de munitions et lui indiquèrent le moyen de s'introduire dans la place.

Surpris à l'improviste par l'ennemi et sur le point d'être cerné, Dumont, après une défense désespérée, se vit dans la nécessité d'évacuer Batoche, le 12 mai.

Un détail caractéristique à ce sujet.

Un vieillard octogénaire nommé Ouellet refusait énergiquement de quitter la ville. Plusieurs fois Dumont lui avait dit : " Père, il faut reculer," le bonhomme répliquait toujours : " Arrête donc, je veux encore tuer un Anglais." Jamais on ne put le décider à battre en retraite, et il mourut héroïquement les armes à la main.

Réfugiés dans les bois avoisinant Batoche, les métis opposèrent encore pendant plusieurs heures à l'ennemi victorieux une résistance opiniâtre, mais, hélas ! leur cause était perdue.

Serrés de près par les troupes de Middleton, ils furent successivement délogés de toutes leurs positions et finalement durent se disperser.

Riel, qui errait dans les bois, tomba dans une embuscade et fut fait prisonnier ; quant à Dumont, il parvint à s'échapper, et se réfugia aux États-Unis.

L'insurrection était vaincue, la nation métisse écrasée et, une fois de plus encore, la force primait le droit.

Néanmoins, les patriotiques efforts de Riel et de ses compagnons n'étaient pas demeurés stériles.

En effet, au moment même où la lutte se poursuivait avec le plus d'acharnement, le gouvernement canadien, affolé à l'idée que la rébellion pouvait s'étendre à tout le nord de l'Amérique, avait spontanément accordé une satisfaction partielle aux réclamations d'un certain nombre de métis et leur avait accordé des avantages qu'ils n'auraient jamais obtenus dans d'autres circonstances.

IV

LE PROCÈS DE RIEL.

Voici donc Riel tombé entre les mains de ses impitoyables ennemis. Ils prirent sa tête, mais auparavant ils voulurent lui ravir l'honneur. Pas de calomnies qu'ils n'aient accumulées contre ce grand citoyen, pas de basses diffamations par lesquelles ils n'aient cherché à le salir avant de le traîner à l'échafaud.

Un être vil et méprisable, sans courage, assoiffé de sang, sans principes religieux, tel était d'après leur langage et leurs journaux, l'adversaire devant lequel ils avaient tremblé autrefois.

Lui un lâche, le patriote au grand cœur qui, aux heures de lutte, un crucifix pour toute arme, dédaigneux des balles et des boulets, parcourait les rangs des combattants, communiquant à tous sa flamme patriotique ?

Lui un être sanguinaire, l'homme au cœur simple et bon, qui ordonnait de traiter avec une générosité inconnue de ses ennemis les blessés et les prisonniers ?

Comme on reconnaît bien dans ces accusations abominables l'hyérophisie protestante jointe à la perfidie britannique !

On a encore osé reprocher à Riel l'exécution de Scott. Mais est-ce que la condamnation de ce malfaiteur ne fut pas prononcée par un conseil de guerre ? Est-ce qu'elle ne fut pas un acte de justice et de légitime défense ? Riel a-t-il donc fait autre chose que de laisser exécuter une sentence justement rendue contre un espion, un conspirateur, un assassin ? Au lecteur de répondre.

Ce fut un comble d'impudence de traiter Riel d'homme vénal, Riel le citoyen intègre qui, s'il eût voulu écouter les offres déshonorantes du gouvernement fédéral et trahir les siens, aurait pu obtenir tout l'or qu'il aurait voulu.

La vérité est, qu'en mars 1885, le cabinet d'Ottawa, pour étouffer l'insurrection naissante, voulut acheter son chef, et que celui-ci repoussa avec horreur ces infamantes propositions.

La vérité est aussi que, vers la même époque, Mgr Taché lui offrit, au nom du gouvernement, de lui faire restituer les biens dont on l'avait injustement dépouillé, et que Riel refusa encore !

Enfin, ses ennemis savaient bien qu'ils mentaient, quand ils le représentaient comme un homme sans principes religieux.

On sait déjà par ce qui précède, quels sentiments de profonde pitié l'animait : on verra plus tard que sa mort fut celle d'un héros, d'un martyr et d'un saint.

Le procès de Riel fut une indigne parodie de la justice, un comble d'iniquité.

Déjà cet infortuné était soumis à une loi d'exception spéciale aux provinces du Nord-Ouest, et qui, dans sa rigueur, réduisait à 6 au lieu de 12 le nombre des jurés appelés à statuer sur son sort.

Cela ne suffit pas à ses persécuteurs, qui firent de ses juges des bourreaux, comme nous allons le prouver.

Effectivement, d'après la législation pénale du Nord-Ouest, c'est un juge appelé magistrat stipendiaire auquel incombe le soin de choisir le jury, et qui doit, dans ce but, établir une première liste de 36 noms dans laquelle sont pris les six jurés de session.

Or, ce fut un orangiste fanatique nommé Richardson, connu par sa haine contre les Français et les catholiques, qui procéda à la composition du tribunal criminel devant lequel l'accusé devait comparaître. On devine l'usage qu'il fit de son pouvoir discrétionnaire.

Tout d'abord, au lieu de comprendre sur la première liste de 36 noms un nombre égal de Français et d'Anglais, conformément à un usage universellement adopté au Canada, Richardson eut soin de n'y faire figurer que deux catholiques, un Canadien-Français et un Irlandais, et de désigner les autres membres de cette liste parmi les ennemis avérés de Riel, puis il s'y prit de façon à faire éliminer les deux catholiques du nombre des jurés de session.

Après avoir ainsi choisi les juges à son usage, Richardson s'appliqua, de complicité avec l'avocat de la reine, à entraver par tous les moyens possibles la défense de l'accusé.

Ainsi la langue de Riel était le français, et la constitution canadienne permettait de procéder aux débats dans cette langue ; la cour d'assises ordonna qu'ils aient lieu en anglais.

Ensuite, par une suprême iniquité, on refusa à l'accusé l'autorisation de produire à l'audience des documents indispensables à sa défense, notamment certaines lettres écrites par des agents du gouvernement et qui avaient été saisies sur sa personne. Elles établissaient les promesses mensongères, les dénis de justice dont les

métis avaient été victimes, et rendaient tout au moins excusable l'attitude de Riel et de ses compatriotes.

L'accusé demandait un délai pour faire venir des États-Unis plusieurs témoins à décharge dont la déposition présentait, à ses yeux, un intérêt capital. Cette requête fut dédaigneusement repoussée.

Les débats furent écourtés, scandaleusement précipités, afin d'abrégier la discussion et d'étouffer la défense.

Est-ce assez complet ?

Toutes ces illégalités, tous ces dénis de justice ont été dénoncés et prouvés, pièces en mains, devant le parlement fédéral, trop tard hélas ! par un courageux député, M. Cameron.

On n'est même pas bien sûr que Riel ait été condamné par le nombre de jurés exigé par la loi car dans le dossier officiel soumis au parlement, on n'a pu relever que cinq noms comme étant ceux des jurés de session.

On conçoit que, jugé dans de semblables conditions, l'accusé était condamné d'avance.

En vain le défenseur s'efforça-t-il de prouver que l'exaltation patriotique de Riel était telle qu'elle était de nature à altérer son libre arbitre et ne laissait subsister en lui qu'une responsabilité limitée : en vain rappela-t-il éloquemment aux juges qu'ils ne pouvaient traiter un patriote accusé d'un crime politique comme un vulgaire malfaiteur, sa voix ne fut pas écoutée.

Déclaré coupable de haute trahison sans atténuation d'aucune sorte, Riel fut condamné, le 28 juillet 1885, à être pendu comme un vil assassin.

Le rôle du tribunal criminel une fois terminé, il appartenait au gouvernement canadien de confirmer sa décision ou de l'atténuer.

Malheureusement, malgré l'impitoyable sévérité de l'arrêt prononcé contre Riel, bien minimes étaient les chances qu'une commutation de peine pût intervenir en sa faveur, car le cabinet fédéral était composé en grande majorité d'Anglais, francs-maçons pour la plupart, et peu disposés à la pitié.

Frapper l'homme politique qui les avait humiliés dans leur orgueil national, supprimer en la personne de Riel un Français patriote et un catholique militant, telle était l'intention manifeste des ministres d'origine britannique, qui détenaient dans le gouvernement canadien 7 portefeuilles sur 10.

Spécialement ceux d'entre eux qui étaient affiliés à la franc-maçonnerie voulaient venger sur l'ancien président du gouvernement insurrectionnel l'exécution de Scott, qui était un des membres les plus actifs de leur ténébreuse association.

" Ah ! si jamais je puis tenir Riel en mon pouvoir, on verra," s'était écrié un jour sir Macdonald, premier ministre de la Confédération et grand maître des loges orangistes du Dominion. Riel était en son pouvoir, et il voulait sa tête.

Néanmoins, les amis du condamné conservaient encore une lueur d'espoir.

Ils se disaient que les trois ministres français qui, eux du moins, n'avaient pas été blessés dans leur fierté nationale et se disaient bons catholiques, se laisseraient sans doute toucher par l'infortune de leur compatriote et coreligionnaire ; ils espéraient que ces ministres plaideraient la cause de Riel auprès de leurs collègues et obtiendraient peut-être un adoucissement à une sentence manifestement trop sévère.

Cette éventualité d'une commutation de peine, si improbable qu'elle fût, provoqua pourtant les alarmes de la population anglaise du Canada et déclama la fureur des francs-maçons dans tout le Dominion.

Alors on assista à un spectacle sans nom.

On vit les sujets britanniques de Sa Gracieuse Majesté s'acharner lâchement contre un homme sans défense : on les vit entreprendre une campagne furieuse pour faire tomber sa tête.

Les francs-maçons se signalèrent surtout par leur violence. Leur organe officiel, *The Orangist Sentinel*, se mit à tenir un langage furibond, et déclara tout net au gouvernement qu'il ferait voter contre lui aux prochaines élections si Riel était l'objet d'une mesure de clémence.

Bref, les sectaires se répandirent en menaces de toutes sortes contre les autorités fédérales et multiplièrent dans le pays les manifestations sanguinaires. Ainsi, à Winnipeg, quelques jours avant l'exécution de Riel, les membres des loges orangistes du Manitoba eurent l'indignité d'élever au général Middleton un arc de triomphe représentant un échafaud.

Par contre, les Canadiens-Français, émus de pitié à la vue de l'infortune de Riel, indignés au souvenir de tous les démis de justice dont il avait été victime pendant son procès, révoltés par les

manifestations sanguinaires dont il était l'objet, firent entendre de vives protestations et adressèrent suppliques sur suppliques au gouvernement pour obtenir la grâce du condamné.

Peu à peu cette affaire s'envenima et finit par prendre dans le Dominion les proportions d'un conflit aigu entre Anglais et Français.

D'autre part, un immense mouvement de pitié se produisit aux États-Unis, en Irlande, en France, un peu partout, de telle sorte que les télégrammes et les suppliques demandant une commutation de peine affluèrent à Ottawa.

Hélas ! rien n'y fit. Esclave des francs-maçons, le gouvernement refusa de modifier la sentence de mort prononcée contre Riel.

Par un raffinement de cruauté inouïe, le gouvernement fédéral prolongea pendant quatre mois les incertitudes de Riel, qui, après avoir été condamné en juillet 1884, ne fut exécuté que le 16 novembre suivant, à Régina, chef-lieu de l'Assiniboia.

V

EXÉCUTION DE RIEL.

Pendant la longue détention qui précéda sa mort, Riel ne cessa de manifester les sentiments les plus nobles et les plus touchants, de donner l'exemple d'une admirable résignation chrétienne et de faire preuve d'un inébranlable courage.

On ne peut lire sans émotion le testament qu'il rédigea dix jours avant son exécution et qui fait si bien connaître son grand cœur, son amour filial, sa confiance en Dieu.

En voici les principaux passages :

" Prison de Régina, 6 novembre 1885.

" Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Je déclare que ceci est mon testament, que je l'ai écrit librement dans la pleine possession de mes facultés mentales.

" ... Je remercie ma bonne et tendre mère pour m'avoir aimé d'un amour si chrétien. Je lui demande pardon pour toutes les fautes dont je me suis rendu coupable contre son amour, le respect et l'obéissance que je lui dois. Je lui demande aussi pardon pour

les fautes que j'ai commises contre mes devoirs envers mon bien-aimé et regretté père et envers sa mémoire vénérée.

" Je remercie mes frères et sœurs pour le grand amour et la grande bonté qu'ils ont eus pour moi. Je leur demande aussi pardon pour toutes les erreurs dont j'ai pu me rendre coupable à leurs yeux.

" Je remercie mes parents et ceux de ma femme, pour l'affection et la bienveillance qu'ils m'ont toujours montrées,—en particulier mon affectionné et bien-aimé beau-père,—ma belle-mère, mes beaux-frères et belles-sœurs. A eux aussi, je demande pardon pour tout ce qui, dans ma conduite, n'a pas été bien ou aurait été mal.

" Je donne une franche et amicale poignée de main à mes amis de tout âge et de tout rang, de toute classe et de toute condition. Je les remercie pour les services qu'ils m'ont rendus. Ma reconnaissance, je la témoigne particulièrement à ceux de mes amis, tant de ce côté-ci de la frontière que de l'autre côté, qui ont daigné s'occuper de mes affaires en public, aux Oblats de Marie-Immaculée, à la Société de Saint-Sulpice et aux Sœurs-Grises, pour tous les bienfaits que j'ai reçus d'eux depuis mon enfance. Je leur offre mes remerciements.

" Je pardonne de tout mon cœur et de tout mon esprit, de toutes mes forces et de toute mon âme, à ceux qui m'ont causé de la peine, qui m'ont occasionné du dommage, qui m'ont persécuté, qui, sans raison, m'ont fait la guerre pendant 15 ans, qui m'ont fait un semblant de procès, qui m'ont condamné à mort, et je leur pardonne entièrement comme je demande à Dieu de me pardonner entièrement toutes mes fautes au nom de Jésus-Christ. Je remercie ma femme pour sa bonté et sa charité à mon égard, pour la part qu'elle a prise si patiemment dans mes pénibles travaux et mes difficiles entreprises. Je la prie de me pardonner la peine que je lui ai causée volontairement. Je lui recommande d'avoir soin de ses petits enfants, de les élever d'une manière chrétienne, avec une attention toute particulière pour tout ce qui a rapport aux bonnes compagnies.

" C'est mon désir que mes enfants soient élevés avec grand soin, en tout ce qui touche l'obéissance à l'Église. Je leur recommande de montrer le plus grand respect, la plus grande soumission, et la plus complète affection envers leur bonne mère.

" Je ne laisse à mes enfants ni or ni argent, mais je supplie Dieu,

dans son infinie miséricorde, de remplir mon esprit et mon cœur de la vraie bénédiction paternelle que je désire leur donner. Jean, mon fils, Angélique, ma fille, je vous bénis au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, pour que vous vous appliquiez à connaître la volonté de Dieu et soyez fidèles à l'accomplir en toute piété et sincérité ; pour que vous pratiquiez la vertu fermement et simplement, sans parade, sans ostentation ; pour que vous fassiez le plus de bien possible et restiez obéissants au clergé, prêtres et évêques, surtout à votre évêque et à votre confesseur. Je vous bénis pour que votre mort soit douce, édifiante, bonne et sainte aux yeux de l'Eglise et de Jésus-Christ Notre-Seigneur.—*Amen.*

“ LOUIS-DAVID RIEL,

“ *fils de Louis Riel et de Julie de Lagimodière.*”

Voilà l'homme que ses ennemis déclaraient être un monstre d'impunité et d'avarice. Pour tous biens, il ne laissait à sa femme et à ses enfants que le souvenir de ses vertus chrétiennes et un nom sans tache.

Aussi, quand le shérif Chapleau, frère du ministre, lui demanda sur les marches de l'échafaud s'il avait des intentions particulières pour la disposition de ses biens, Riel lui fit cette réponse digne de passer à la postérité : “ Je n'ai pour tout bien que ceci—et il touchait sa poitrine dans la région du cœur—et je l'ai donné à mon pays il y a quinze ans ; c'est tout ce qui me reste maintenant.”

Quelques heures avant son exécution, il avait écrit à sa mère les admirables lignes que voici :

“ Prison de Régina, 16 novembre 1885.

“ Ma chère mère,

“ J'ai reçu votre lettre de bénédiction, et hier dimanche j'ai demandé au Père André de la placer sur l'autel pendant la célébration de la messe, pour que son ombre se répandît sur moi.

“ A ma femme, mes enfants, mes frères, ma belle-sœur et autres parents qui me sont tous chers, dites pour moi adieu.

“ Chère mère, c'est le vœu de votre fils aîné, que vos prières pour moi montent jusqu'au trône de Jésus-Christ, à Marie, à Joseph, mon bon protecteur, et que la miséricorde et l'abondance des consolations de Dieu se répandent sur vous, sur ma femme, mes enfants et mes autres parents, de génération en génération.

“ Puisse Dieu, quand sonnera votre heure dernière, être tellement satisfait de votre piété, qu'il fasse rapporter votre esprit de la terre sur les ailes des anges.

“ Il est maintenant deux heures du matin, en ce jour, le dernier que je dois passer sur la terre, et le Père André m'a dit de me tenir prêt pour le grand événement. Je l'ai écouté et suis disposé à tout faire suivant ses avis et ses recommandations.

“ Dieu me tient dans sa main, pour me garder dans la paix et la douceur, comme l'huile tenne dans un vase et qu'on ne peut troubler. Je fais ce que je peux pour me tenir prêt ; je reste calme, conformément aux pieuses exhortations du vénérable archevêque Bourget. Hier et aujourd'hui j'ai prié Dieu de vous rassurer et de vous dispenser toutes sortes de consolations, afin que votre cœur ne soit pas troublé par la peine et l'anxiété. Je suis brave : je vous embrasse en toute affection.

“ Je vous embrasse en fils respectueux de son devoir. Toi, ma chère femme, je t'embrasse comme un époux chrétien, conformément à l'esprit conjugal des unions chrétiennes. J'embrasse mes enfants dans la grandeur de la miséricorde divine. Vous tous, frères, parents et amis, je vous embrasse avec toute la cordialité dont mon cœur est capable.

“ Chère mère, je suis votre fils affectionné, obéissant et soumis,

“ LOUIS-DAVID RIEL.”

Le Père André, confesseur de Riel, a raconté ainsi qu'il suit les derniers moments du condamné, dans une lettre qu'il adressa à l'avocat de celui-ci, M. Lemieux.

“ Régina, 20 novembre 1885.

“ Mon cher Monsieur Lemieux,

“ Notre pauvre ami Riel est mort en brave, en saint. Jamais mort ne m'a plus consolé et édifié. Je remercie le Seigneur de m'avoir rendu témoin de la vie que Riel a menée en prison. Il passait tout son temps à prier et à se préparer au passage terrible de cette vie à l'éternité, et Dieu lui a accordé la grâce de faire une mort héroïque.

“ Il a, si je puis me permettre cette expression, sanctifié l'échafaud ; le supplice auquel il a été condamné, loin d'être une ignominie, est devenu pour lui une véritable apothéose.

“ Le gouvernement ne pouvait mieux faire, pour rendre immortel le nom de Riel et se couvrir d'infamie aux yeux de l'histoire, que d'ordonner l'exécution de l'impitoyable sentence.

“ Toute la nuit qui a précédé sa mort, Riel n'a pas manifesté le moindre symptôme de frayeur.

“ Il a prié une grande partie de la nuit, et cela avec une ferveur, une beauté d'expression et une contenance qui le transfiguraient et donnaient à sa physionomie une expression de beauté céleste.

“ Mon cher ami, je ne puis vous dire les tristes impressions que j'ai éprouvées en tenant compagnie à ce prisonnier, pour lequel j'avais le respect et la vénération qu'on a pour un saint.

“ Voilà vingt-cinq ans que j'exerce le saint ministère, et je puis vous assurer que jamais mort ne m'a tant édifié et consolé à la fois.

“ Toute la nuit, il n'a pas eu une seule parole de plainte contre la sentence de mort ni contre ses persécuteurs.

“ Il était gai, joyeux, en voyant sa captivité près de se terminer.

“ Ne craignez rien, me disait-il, je ne ferai pas honte à mes amis, et je ne réjouirai pas mes ennemis et ceux de la religion en mourant en lâche. Voilà quinze ans qu'ils me poursuivent de leur haine, et jamais encore ils ne m'ont fait fléchir. A l'heure où ils me conduisent à l'échafaud, je faiblirai moins que jamais, et je leur suis infiniment reconnaissant de me délivrer de cette dure captivité qui pèse sur moi.”

“ Pendant toute la nuit, Riel fut occupé soit à prier et à écrire à ses parents et à ses amis, soit à converser avec moi sur des sujets purement spirituels.

“ A cinq heures je dis la messe pour lui, et il y communia pour la dernière fois, avec une piété angélique. Après six heures, il fit ses ablutions et procéda à sa toilette afin d'aller à la mort le corps et l'âme purifiés, comme marque de respect pour la majesté de Dieu qu'il devait bientôt rencontrer. Pour ce motif, il aurait désiré être bien habillé. Malgré la pauvreté de son accoutrement, il marcha à la mort son habillement bien broissé, ses cheveux bien peignés ; tout en lui respirait la propreté qui était le symbole de la pureté de son âme.

“ A huit heures et quart, quand l'assistant du shérif apparut à la porte de sa cellule, n'osant annoncer l'ordre fatal dont il était le messager, Riel, devinant combien il en coûtait à cet homme de

mortel
e, que

esté le

erveur,
ent et

s que
lequel

e puis
lé à la

ntre la

miner,
à mes
çon en
le leur
e où ils
je leur
ptivité

ce à ses
s pure-

pour la
l fit ses
corps et
le Dieu
iré être
archa à
s ; tout
é de son

rut à la
était le
omme de

rompre le silence pour annoncer la terrible nouvelle, lui dit tranquillement et sans aucune émotion, qu'il était prêt.

" Il partit sur ces mots, traversa le *guard room*, marchant d'un pas ferme, et monta le long escalier qui conduit à la grande chambre où se trouvait l'échafaud.

" Dans cette chambre, en face de l'échafaud, nous nous mîmes à genoux et priâmes assez longtemps. Riel était le seul qui conservât son sang-froid et sa présence d'esprit.

" Il se leva et alla se placer bravement sur l'échafaud, et, avant d'être hucé dans l'éternité, il m'appela une dernière fois auprès de lui, m'embrassa, puis je m'éloignai. Comme je tournais le dos à l'échafaud, il me cria : " Courage, bon courage, mon père ! " Et recommandant son âme à Dieu, il invoquait le Sacré-Cœur de Jésus, quand la trappe s'ouvrit sous ses pieds.

" Sa mort fut presque instantanée, ses traits restèrent calmes et sa figure n'éprouva aucune contorsion.

" Jamais je n'ai vu de contenance plus redieuse que celle qu'il avait pendant qu'il priait, au moment où il monta à l'échafaud. La beauté de son âme se reflétait sur son visage, et un rayon de la lumière divine semblait déjà illuminer son visage. Ses yeux avaient un éclat extraordinaire et paraissaient se perdre dans la contemplation des grandeurs divines.

" Tous les assistants pleuraient. Le bourreau lui-même était ému."

Ainsi mourut Riel, dont la noble figure apparaîtra dans l'histoire pure et rayonnante comme celle d'un héros tombé pour la défense de sa patrie, comme celle d'un martyr lâchement sacrifié aux basses vengeances d'odieux sectaires.

En apprenant l'exécution de son époux, la femme du supplicié, qui était sur le point d'accoucher, mit au monde un enfant mort ; quant à la mère de Riel, elle devint folle.

La barbare exécution de ce grand Français produisit une indigne émotion dans la province de Québec.

Toutes les maisons se couvrirent d'insignes de deuil, tous les partis, unis dans un même sentiment de colère et de surprise, protestèrent unanimement contre cet assassinat légal.

Ainsi, le 22 novembre 1885, eut lieu à Montréal un " meeting " colossal, où plus de 50,000 citoyens votèrent par acclamation une motion flétrissant les membres du gouvernement fédéral, princi-

palement les ministres français qui, traités à leur devoir, n'avaient su écouter, dans cette grave circonstance, ni la voix de leur conscience ni celle de l'humanité.

On pendit en effigie ces tristes sires, on alluma des bûchers où leur image fut brûlée au milieu des vociférations populaires.

De leur côté, les Anglais sentirent se ranimer leur ancienne haine contre la nationalité française et leurs préjugés indéracinables contre la religion catholique.

Dans l'Ontario, notamment, les orangistes annonçaient ouvertement leur intention d'envahir la province de Québec, pour la dépouiller de ses franchises nationales et y anéantir l'influence française.

Jamais pays ne fut plus près d'une guerre civile que le Dominion en 1885; jamais événement politique ne laissa de traces plus profondes que l'exécution de Riel, dont, à l'heure actuelle, après dix ans écoulés, les Canadiens-Français ne peuvent encore parler sans amertume et sans colère.

VI

SITUATION ACTUELLE DES MÉTIS.

La question métisse n'est, du reste, pas encore résolue aujourd'hui, car le Dominion n'a jamais donné qu'une satisfaction incomplète aux réclamations des habitants du Nord-Ouest.

Effectivement, depuis les événements de 1885 jusqu'au jour tout récent encore où les conservateurs, maîtres du gouvernement depuis dix-huit ans, ont été précipités du pouvoir, les métis ont toujours été en butte à l'hostilité des autorités fédérales.

Ainsi, on a toujours refusé de faire arpenter les terres partageables du Nord-Ouest dans les conditions réclamées par les ayants-droit, et d'examiner les justes réclamations formulées, pour diverses causes, par les habitants du Saskatchewan.

Les libéraux, qui viennent de monter au pouvoir, répareront-ils les injustices criantes dont les métis sont encore victimes? On peut l'espérer, car le parti progressiste s'est montré, dans différentes circonstances, bien disposé à l'égard des habitants du Nord-Ouest.

e su
nce

où

aine
bles

rte-
dé-
ence

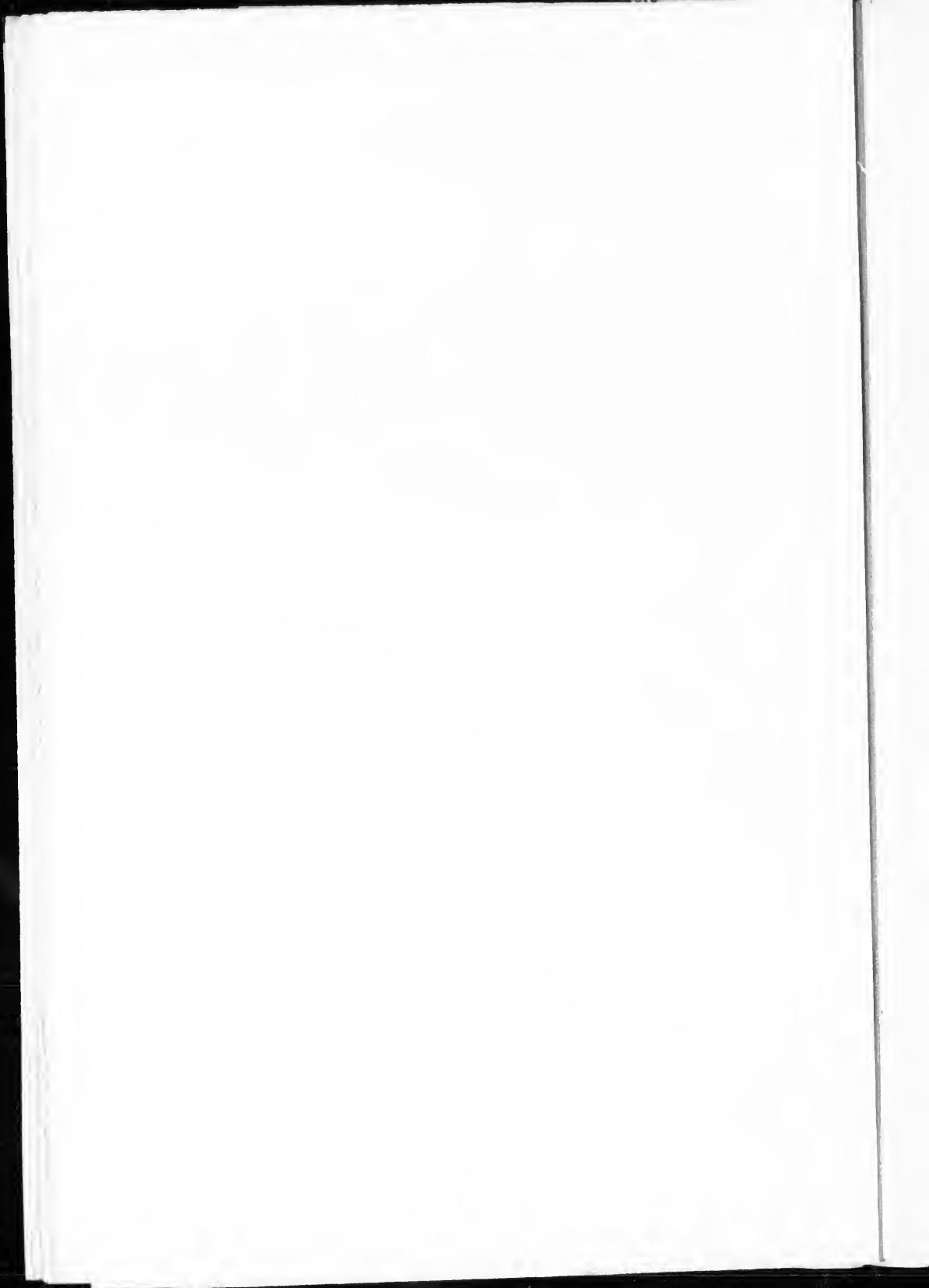
ion
pro-
dix
sans

jour-
com-

tout
puis
jours

agea-
ants-
erses

nt-ils
On
rentes
Nord-



En tout cas, les nouveaux maîtres du gouvernement fédéral feront bien de ne pas oublier que la nation métisse est de celles que l'injustice révolte mais que la bonté désarme, et que, pour la défense de ses droits, elle a produit des héros, enfanté des martyrs.

Le sang de Riel n'aura pas été versé inutilement, si, un jour ou l'autre, justice complète est rendue à ceux pour lesquels il a donné sa vie.

Camille Desnoes.

